REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARDIER et VALENCA

Département des HAUTES-ALPES

DELIBERATION N°18 -2014

SEANCE du Jeudi 24 Avril 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
Présents : 11

L'an deux mille quatorze et le jeudi 24 avril 2014 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 avril 2014 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: Mme BLANC Danielle, M. CORDIER Jean, M. COSTORIER Rémi, M .FAURE Jean-Claude, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme TRUCH Céline

Secrétaire de séance : Jean CORDIER

Objet : Indemnités Maire et Adjoints

Le Maire rappelle aux membres présents que les indemnités de fonction des élus locaux sont définies par la loi N°92-108 du 3 février 1992 modifiée et sont revalorisées en application des dispositions du décret N°2007-96 du 25 janvier 2007.

Le montant maximum des indemnités perçues par le Maire et les Adjoints est fixé respectivement par l'article L.2123.23 et L. 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux maximal est défini en fonction de la population des communes de moins de 500 habitants soit 17 % pour le Maire et 6,6 % pour les adjoints de l'indice brut 1015.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents

- Accepte la proposition de leur Maire
- Décide d'accorder les indemnités comme définies ci-dessus.

Le Maire

Rémi COSTORIER

LARDIER et VALENCA (Hautes-Alpes)